

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Cappelle Laurence,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°9 rue des Jardins, **le jeudi 31 août 2023 et vendredi 1^{er} septembre, entre 8h00 et 19h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 août 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(PUY DE DÔME)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le *Centre VTT du Pays d'Ambert*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive de VTT dite « *Enduro des buses* » et afin de préserver l'état de la voirie rurale, la circulation de tout véhicule terrestre sera interdite chemin de Montgolfier jusqu'au pont du Batifol dans sa portion comprise entre les parcelles cadastrées section ZY n°3 et C n°575.

Cette restriction entrera **le samedi 9 septembre à 8h00 jusqu'au samedi 23 septembre 2023 à 17h00.**

ARTICLE 2 : L'ensemble des signalisations nécessaires à la sécurité des participants seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de police, incendie et santé ne seront pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 août 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise Madame Léger,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit au-devant du n°2 rue du Chinard sur trois emplacements, **le lundi 4 septembre 2023 entre 7h00 et 13h00**. La circulation pourra être momentanément interrompue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

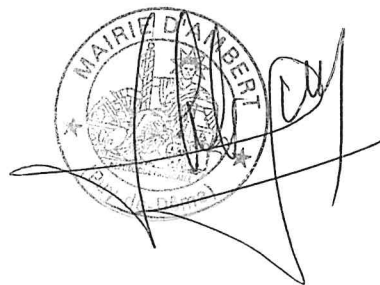
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 août 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ambert représenté par Monsieur Bonnefoy,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une randonnée de quads le stationnement sera réservé place du commandant Henri Monnet et place des Fayettees le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 6h00 à 20h00.

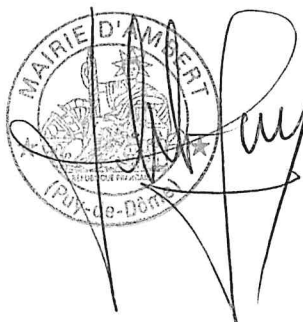
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 août 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin Tran,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°3 boulevard Sully, **le lundi 4 septembre 2023, entre 6h00 et 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 août 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par la Paroisse St Jean-François Régis en Livradois-Forez,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La Mairie d'Ambert autorise la paroisse St Jean-François Régis à organiser une cérémonie sur le Parvis de l'Eglise côté Ouest de la place Saint Jean le dimanche 3 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Des précautions d'usage seront de rigueur afin d'éviter tous dégâts.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 août 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de Ambert Livradois Forez, représenté par Madame Audrey Johany,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une animation intitulée « Respire ! », les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

*** du mardi 21 septembre jusqu'au lundi 25 septembre :**

- circulation et stationnement des véhicules réservés aux organisateurs sur le parking de la Scierie

*** samedi 23 septembre entre 8h00 et 18h00 :**

- stationnement réservé aux organisateurs sur trois emplacements Place de l'Hôtel de Ville côté Est

*** samedi 23 septembre entre 11h00 et 12h30 :**

- un spectacle en déambulation empruntera le trajet suivant, Boulevard Henri IV, Place de l'Hôtel de Ville, Jardin Emmanuel Chabrier, Bd Henri IV.
La circulation sera momentanément interrompue en sens inverse du défilé et cette interdiction sera levée après le passage du cortège.

*** samedi 23 septembre et dimanche 24 septembre :**

- une balade en calèche cheminera du parking de la scierie et fera le tour du plan d'eau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} septembre 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place boulevard de l'Europe entre le n°31 et le n°37 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10 ou par feux tricolores,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 18 septembre 2023 à 8h00 et le vendredi 13 octobre 2023 à 18h00, à l'exclusion des jeudis matin, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

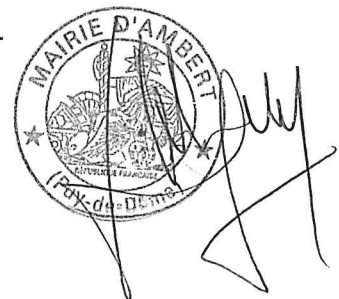
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le service Animation de la Ville d'Ambert,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « *Focus-La rentrée des associations* », le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité tous les soirs à partir du mardi 5 septembre de 17h30 jusqu'au mardi 12 septembre 2023.

Il sera fermé le samedi 9 septembre à l'issue de la manifestation et également toute la journée du dimanche 10 septembre 2023.

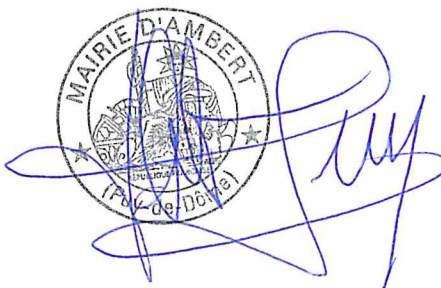
ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 septembre 2023

LE MAIRE,
Guy GORBINET-



COMMUNE D'AMBERT
(PUY DE DÔME)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Centre VTT du Pays d'Ambert,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive de VTT dite « *Enduro des buses* », la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sous un régime de priorité de passage aux participants, sur l'ensemble des chemins ruraux de la commune, et notamment sur la portion du chemin de Montgolfier comprise entre les parcelles cadastrées section ZY n°4 et ZY n°7, **le samedi 23 septembre 2023 entre 14h00 et 17h00.**

Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès aux propriétés riveraines sera possible sous réserve de se conformer aux indications des signaleurs présents sur place. Cette restriction pourra être levée **avant le samedi 23 septembre 2023 à 17h00**, en fonction des besoins des organisateurs.

ARTICLE 2 : Afin de préserver l'état de la voirie rurale en vue de l'épreuve, la circulation de tout véhicule terrestre sera interdite chemin de Montgolfier jusqu'au pont du Batifol dans sa portion comprise entre les parcelles cadastrées section ZY n°3 et C575. Cette restriction entrera **le samedi 9 septembre à 8h00 jusqu'au samedi 23 septembre 2023 à 17h00.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé aux organisateurs et participants **Esplanade Robert Lacroix côté Gare vendredi 22 septembre à 8h00 au lundi 25 septembre 2023 à 8h00.** Cette restriction pourra être levée **avant le lundi 25 septembre 2023 à 8h00**, en fonction des besoins des organisateurs.

Un espace situé sur le plan d'eau (parcelle BI-N°270) sera privatisé pour l'organisation d'un concert et d'un espace restauration.

ARTICLE 4 : L'ensemble des signalisations nécessaires à la sécurité des participants seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

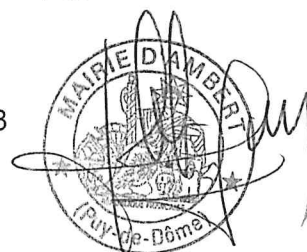
ARTICLE 5 : Les services de police, incendie et santé ne seront pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace ceux en date du 18 août 2023 et 30 août 2023. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par Madame Marie-Ange Poyet,
Considérant qu'à l'occasion d'ateliers organisés par L'inclusive, la fréquentation piétonne de la rue de la Filèterie nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **La circulation sera interdite rue de la Filèterie dans sa partie comprise entre le N°2 et le N°10 le jeudi 7 septembre 2023 de 19h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Les interdictions visées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 septembre 2023

Le Maire
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise PERETTI,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de travaux de rénovation, le stationnement des véhicules sera réservé temporairement selon les besoins du chantier à l'attention du pétitionnaire sur quatre emplacements du lundi au vendredi jour de travaux, au-devant du n°16 et 18 avenue Maréchal Foch, au cours de la période comprise **entre le jeudi 7 septembre 2023 à 8h00 et le vendredi 29 mars 2024 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 septembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par monsieur BARRIER Alexandre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection sur le bâtiment sis au n°1 rue de la Treille, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- un véhicule de l'entreprise chargée des travaux sera autorisé à stationner devant le n°1, rue de la Treille

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur de 8H00 à 18H00 au cours de la période comprise entre le **vendredi 09 septembre 2023 - 8H00 jusqu'au vendredi 27 octobre 2023 - 18H00.**

Elles pourront être levées avant le vendredi 27 octobre 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Livradois façades*, représentée par Monsieur CETIN Yalcin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place devant le bâtiment sis n°3, avenue de la Dore :

- le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier et la voie de circulation pourra être temporairement rétrécie,
- pendant toute la durée des travaux, en raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le lundi 18 septembre 2023 et le vendredi 30 septembre 2023.

Elles pourront être levées avant le vendredi 30 septembre 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par l'entreprise FAPEC,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une livraison de matériel le mardi 26 septembre 2023 entre 6H00 et 10H00, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

- stationnement réservé à l'entreprise sur la travée des parkings situés devant le n°20, place Saint-Jean.
- stationnement réservé pour un camion remorque sur une travée de parkings située Place Commandant Henri Monnet.
- la rue de la République pourra être momentanément interrompue pour le stationnement d'un camion et afin de faciliter le déchargement du matériel

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 septembre 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *Chanut Déménagements*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre un déménagement à l'aide d'un véhicule de type poids-lourd au n°11 rue de la Filèterie, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera temporairement interdite dans cette voie **le vendredi 22 septembre 2023 entre 11h00 et 18h00**.

Les riverains de la voie seront les seuls autorisés à accéder en véhicule à leur résidence en empruntant la voie en contre-sens, depuis la rue du Château. A cette occasion, le sens unique de circulation en place sera temporairement neutralisé, et la circulation des véhicules se fera obligatoirement à vitesse très réduite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-

